



SYNDICAT MIXTE DE LA STATION
DES MONTS D'OLMES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

SYNDICAT MIXTE
DE LA STATION DES MONTS D'OLMES

SEANCE DU 01 JUILLET 2022

Extrait du registre des délibérations du SYNDICAT MIXTE

N°14/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juillet à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la station des Monts d'Olmes, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Président.

Présents : Madame Jessica MIQUEL, Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Claude DES, Monsieur Hervé LAFFONT ;

Absents : Monsieur Alain TOMELO, Madame Sandrine GARCIA (excusée), Monsieur Jean-Louis ROSSI, Monsieur Michel SABATIER, Monsieur Didier TREMOLIERES (excusé) ;

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Claude DES a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que :

- Par délibération n°13/2022 du 25 mai 2022, le Comité Syndical a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO) dans les conditions du Code de la commande publique, procédant à la désignation de 5 Titulaires et de 5 Suppléants, dont Monsieur Marc SANCHEZ, désigné Titulaire et Président du Syndicat Mixte des Monts d'Olmes ;
- Qu'au titre des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la Commission est dévolue à « l'autorité habilitée à signer les marchés », et, qu'à ce titre, Monsieur Marc Sanchez ne peut être amené à siéger en tant que Titulaire de la Commission d'Appels d'Offres en étant Président de celle-ci ;
- Qu'en conséquence, il y a lieu de faire appel aux dispositions de l'article D.1411-4 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales et de procéder à la composition d'une CAO avec moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Le Comité syndical, après s'être prononcé à l'unanimité pour procéder à un vote à main levée sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

- A ELU les membres suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Madame Jessica MIQUEL	Monsieur Alain TOMELO
Monsieur Claude DES	Monsieur Jean-Louis ROSSI
Monsieur Frédéric LAFFONT	Monsieur Didier TREMOLIERES
Monsieur Hervé LAFFONT	Madame Sandrine GARCIA

Accusé de réception en préfecture
009-200096360-20220701-DL_14_2022-14
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

- **HABILITÉ** le Président à effectuer toutes démarches, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	10
Présents	4
Représentés	0
Absents	6
Votants	4
Vote Pour	4
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ

